



**AR Prefecture**

016-200054047-20221114-2022\_11\_14\_07-DE  
Reçu le 16/11/2022  
Publié le 16/11/2022

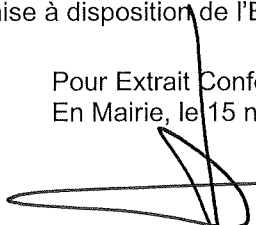
<b>Forfait Nuitée</b>	6€ la nuit par personne 10€ la nuit si chauffage
<b>Forfait Journée Association à vocation sociale</b>	Gratuit 10€ la journée si chauffage
<b>Forfait résidence d'artistes</b> , soumis à condition* : (Forfait pouvant aller de 1 à 6 nuits maximum)  * Forfait Résidence d'Artistes : Réservé aux résidences d'artistes avec restitution d'au moins un spectacle gratuit ouvert au public sur la commune, dans le cadre des animations culturelles pour la ville.	50€ le séjour résidence d'artistes*  80€ le séjour résidence d'artistes* avec chauffage
<b>Forfait ménage :</b>  Supplément applicable pour des locaux restitués sans un entretien convenable (situation constatée sur l'état des lieux de sortie)  ou  Applicable en début de location, s'il est convenu que l'entretien est à la charge de la commune.	70€
<b>Caution :</b>	200€
Taxe de séjour en supplément (par jour et par personne majeur, suivant le tarif en vigueur)	Suivant le tarif en vigueur appliqué sur le territoire par la Communauté de Communes de Charente Limousine (Soumis à délibération de celle-ci)

En cas de dégradation des locaux, et du matériel mis à disposition (état des lieux de sortie non conforme à l'état des lieux d'entrée), la caution sera retenue jusqu'au paiement intégral du montant des dégâts occasionnés. En l'absence de paiement la caution sera versée par la collectivité.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- APPROUVE les tarifs proposés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- AUTORISE M Le Maire à signer les conventions de mise à disposition de l'Escal

Pour Extrait Conforme  
En Mairie, le 15 novembre 2022

  
Jean-Noël DUPRÉ  
Maire de Confolens

